

Code de conduite de BMO

Table des matières

Faire ce qui est bien De bons choix, une culture forte	4
Nos valeurs et le Code de conduite	4
En cas de doute, demander conseil!	5
Conséquences du non-respect du Code	6
Signalement d'un manquement soupçonné au Code	6
Les représailles ne sont pas tolérées	6

Faire ce qui est bien : Prendre des décisions	7
--	----------

Principe 1 Être honnête et respectueux	8
Nous maintenons des normes élevées dans l'exercice de nos activités.....	8
Nous sommes inclusifs.	8
Nous maintenons un environnement sûr pour nos employés et nos clients.	8

Principe 2 Être à l'affût de tout comportement contraire au Code	9
Maintenir des normes éthiques élevées	9
Parlez-en!	10
Divulguer	10
Des mesures seront prises.	11
Représailles	11

Principe 3: Respecter la lettre et l'esprit de la loi	12
Exigences en matière de lutte antiscandale et anticorruption.	12
Exigences en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement des activités terroristes (FAT)	12
Politiques de BMO	13
Interactions avec les clients et le public	13
Exigences gouvernementales et juridiques	13
Enquêtes, vérifications et examens	13
Concurrence loyale.....	14
Négociation de titres à des fins personnelles	15
Participation à la vie politique	15
Utilisation des médias sociaux	15

Principe 4 Respecter rigoureusement les règles de sécurité.	16
Protéger les renseignements confidentiels	16
Protéger et respecter les biens de BMO	18

Principe 5: Gérer les conflits d'intérêts	19
Cadeaux, divertissements, sommes d'argent et autres avantages	19
Abus de pouvoir	20
Activités externes	20



Message du président du conseil

BMO adhère depuis fort longtemps à des normes éthiques élevées. Cette tradition est bien ancrée dans nos valeurs d'intégrité, d'empathie, de diversité et de responsabilité.

BMO adhère depuis fort longtemps à des normes éthiques élevées. Cette tradition est bien ancrée dans nos valeurs fondamentales d'intégrité, d'empathie, de diversité et de responsabilité.

À BMO, nous avons la réputation d'agir de façon juste et responsable, et c'est une réputation que nous nous efforçons de préserver. Elle repose entièrement sur notre comportement envers nos parties prenantes. Nos actions révèlent qui nous sommes, ce en quoi nous croyons et ce que nous représentons – dans la vie, comme en affaires.

Cela signifie que nous ne devons pas simplement nous contenter de respecter la loi et nos politiques, mais que nous devons choisir de toujours faire ce qui est bien, même lorsque le choix est difficile. Nous espérons que notre Code de conduite vous guidera vers la bonne voie. Bien sûr, aucun document ne peut prévoir tous les scénarios, mais les principes énoncés dans le Code vous aideront à faire ce qui est bien – ou à repérer une situation préoccupante. Et nous vous encourageons à remettre en question les comportements des autres lorsqu'ils vous semblent douteux – en sachant que nous vous protégerons contre les représailles si vous le faites.

Chacun à BMO, y compris les membres du Conseil d'administration, doit respecter le Code de conduite. Nous avons une volonté commune de rester fidèles à nos valeurs fondamentales dans tout ce que nous faisons.

Veuillez lire attentivement le Code de conduite et vous y référer en cas de besoin.

Au nom de votre Conseil d'administration, je vous remercie de votre soutien et de votre engagement.

A stylized, handwritten signature in black ink, likely belonging to George A. Cope.

George A. Cope
Président du conseil
BMO Groupe financier



Message du chef de la direction

Dans les pages qui suivent, vous trouverez le Code de conduite de BMO, soit les principes qui guident nos décisions, nos gestes et notre façon de travailler à BMO.

La réputation de BMO repose sur les pratiques d'affaires éthiques et les décisions que chacun de nous prend au quotidien. Suivre le Code de conduite de BMO (le Code) et faire ce qui est bien est le fondement de notre raison d'être : Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires.

En incarnant notre raison d'être au quotidien et en respectant le Code, nous jetons les bases d'une grande réussite. Lorsqu'ils choisissent nos services, les clients peuvent avoir la certitude qu'ils font affaire avec des personnes qui respectent la lettre et l'esprit de la loi, qui assureront la confidentialité et la sécurité de leurs renseignements et qui ne se placeront pas en conflit d'intérêts.

Il nous arrive tous à l'occasion de devoir prendre une décision où le bon choix n'est pas le plus facile. Dans une telle situation, le Code établit clairement ce qui est requis et attendu de nous.

Veuillez prendre le temps de lire et de comprendre le Code de conduite de BMO et utilisez-le pour guider vos gestes et vos décisions. Dans les pages qui suivent, vous trouverez les principes et les attentes non négociables qui s'appliquent à toutes les personnes qui travaillent à la Banque ou avec elle. Vous y trouverez également des ressources indiquant comment signaler les activités qui transgressent notre Code.

Lorsque quelque chose vous semble inapproprié, dites-le. Soyez à l'affût de toute infraction possible et posez des questions si vous avez des doutes. Pour prendre la bonne décision, vous pouvez compter sur les mesures de protection établies par l'organisation contre toute forme de représailles.

Merci de ce que vous faites pour être à la hauteur du niveau éthique élevé qui caractérise la raison d'être de BMO.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. White', with a stylized flourish at the end.

Darryl White
Chef de la direction
BMO Groupe financier

Faire ce qui est bien

De bons choix,
une culture forte

La réussite et la réputation de BMO reposent sur la confiance qui nous est accordée par les gens avec lesquels nous travaillons et les clients que nous servons.

Notre réputation constitue l'un de nos actifs les plus précieux et chacun a un rôle à jouer dans sa création et sa préservation. Nous tenons compte des répercussions de nos décisions d'affaires sur nos parties prenantes et sur les collectivités où nous exerçons nos activités, et nous sommes résolus à toujours faire ce qui est bien. Cet engagement à l'égard de l'éthique et de la durabilité est le lien de confiance avec nos parties prenantes et fait partie intégrante de notre raison d'être, à savoir « *Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires* ».

Notre raison d'être nous motive à concrétiser nos priorités stratégiques et nos objectifs d'affaires dans le respect le plus élevé des normes en matière d'intégrité et alimente notre volonté de générer une croissance durable et une réussite mutuelle et inclusive.

Le Code de conduite de BMO (**le Code**) décrit la norme de rendement que nous, employés de BMO, nous engageons à respecter en tout temps. Il s'inscrit dans la continuité de nos valeurs éthiques, et les principes qui y sont énoncés ne sont pas négociables.

Le Code vise les membres du Conseil d'administration de la Banque et des conseils d'administration de ses filiales ainsi que tous les employés de BMO Groupe financier.

Nos valeurs et le Code de conduite

Le Code de conduite est fondé sur nos valeurs. Celles-ci précisent ce qu'on attend de nous et encadrent notre façon de travailler. Nos valeurs sont les suivantes :

Intégrité :

Faire ce qui est bien.

Empathie :

Penser d'abord aux autres.

Diversité :

Apprendre de nos différences.

Responsabilité :

Bâtir un avenir meilleur.

Faire ce qui est bien

De bons choix,
une culture forte

Notre Code repose sur cinq principes :

- 1 Être honnête et respectueux.
- 2 Être à l'affût de tout comportement contraire au Code.
- 3 Respecter la lettre et l'esprit de la loi.
- 4 Respecter rigoureusement les règles de sécurité.
- 5 Gérer les conflits d'intérêts.



En respectant ces principes, nous veillons à ce que nos actions cadrent avec notre raison d'être, tout en répondant continuellement aux attentes de nos parties prenantes.

En cas de doute, demander conseil!

Vous devez lire et comprendre le présent Code, ainsi que les politiques générales, les normes générales, les procédures d'exploitation, les directives et les politiques des filiales qui s'appliquent à votre poste. Ensemble, ces documents nous aident à faire notre travail de façon efficiente et responsable.

Si vous avez des questions ou des préoccupations au sujet de votre milieu de travail, y compris concernant les interactions avec un collègue, la rémunération, le rendement et la fixation des objectifs, adressez-vous à votre gestionnaire ou au Centre des ressources humaines (CRH).

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant une situation juridique, éthique ou liée à la réputation, adressez-vous à votre directeur, [au Bureau de l'éthique, Service-Parlez-en!](#), ou à l'une des équipes de soutien énumérées dans le Guide Parlez-en!

Faire ce qui est bien

De bons choix,
une culture forte

Conséquences du non-respect du Code

Le fait de contrevenir au Code porte atteinte à notre réputation, expose nos activités à des risques et peut entraîner des conséquences judiciaires. Quiconque enfreint le Code s'expose à des mesures disciplinaires qui peuvent aller jusqu'au congédiement et à des poursuites en justice.

Signalement d'un manquement soupçonné au Code

Nous devons parler lorsque nous avons des questions ou si nous observons un comportement contraire au Code ou au Code de conduite de BMO Groupe financier à l'intention des fournisseurs (le Code à l'intention des fournisseurs). Le cadre du service Parlez-en! de BMO rassemble les principales ressources à l'appui de l'engagement de BMO d'instaurer et de maintenir une culture propice à la discussion où les questions, les préoccupations et les rétroactions peuvent être formulées sans crainte de représailles.

Les représailles ne sont pas tolérées

La culture de BMO est fondée sur un esprit d'ouverture, ce qui signifie que nous agissons de manière juste, transparente et responsable. Les employés peuvent exprimer leurs préoccupations sans crainte. Nous ne tolérons pas les représailles contre une personne qui fait un signalement, qui soutient un employé dans une démarche de signalement ou qui participe à une enquête. Les représailles constituent une infraction au Code et aux lois en vigueur dans certains territoires où nous exerçons nos activités.

Le Guide Parlez-en! et le processus d'alerte expliquent de quelle manière BMO protège ses employés contre les représailles.

Le saviez-vous?

BMO s'engage à créer un environnement dans lequel les employés se sentent en sécurité pour parler et être francs sans crainte de subir des représailles en :

- définissant clairement une tolérance zéro à l'égard des représailles dans le Code et en exigeant de tous les employés qu'ils confirment chaque année qu'ils comprennent le Code et qu'ils s'y conforment;
- offrant continuellement de la formation et des communications aux employés et aux gestionnaires sur la façon de signaler une situation préoccupante afin de favoriser une culture axée sur l'expression;
- offrant aux employés plusieurs circuits de signalement, pour parler en toute sécurité, y compris un Service Parlez-en! confidentiel et anonyme ;
- prenant au sérieux toutes les allégations de représailles et en menant des examens internes appropriés;
- exigeant que les décisions de cessation d'emploi soient examinées par les Relations du travail et la haute direction afin de vérifier que la décision ne constitue pas une forme de représailles; et en
- veillant à ce que ceux qui exercent des représailles s'exposent à de graves conséquences, y compris au congédiement.

Faire ce qui est bien : Prendre des décisions

Que ce soit dans le milieu de travail ou dans nos vies privées, la plupart d'entre nous prennent la bonne décision de façon plus au moins automatique. Mais il arrive que certaines questions et situations soient plus complexes, et que la bonne marche à suivre soit moins évidente.

Déterminer la bonne chose à faire peut être aussi simple que de se poser quelques questions clés.

-  **Que vous dit votre voix intérieure?**
-  **Que se passerait-il si votre décision faisait la manchette le lendemain?**
-  **Que penseraient les personnes les plus proches de vous?**

Tenez compte de ce qui est important et anticipez les conséquences potentielles de vos choix.

-  **Si vous vous sentez à l'aise** et confiant, la décision d'aller de l'avant est probablement appropriée.
-  **Si vous êtes mal à l'aise** ou que vous avez simplement des incertitudes, n'agissez pas. Si vous remettez en question votre décision ou la justifiez en affirmant qu'elle est inoffensive ou sans conséquence, il est très probable que ce ne soit pas la bonne chose à faire.
-  **Admettez que vous n'avez pas la réponse.** Posez des questions. Obtenez plus de renseignements. Votre directeur est habituellement la première personne à qui vous adresser pour obtenir de l'aide ou soulever une question qui vous préoccupe.

Avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaire. La façon dont nous nous comportons et les décisions que nous prenons au travail nous définissent en tant que banque. Notre raison d'être nous donne la permission de voir grand et de viser plus haut et dépend de l'adhésion de tous, sans exception, aux normes d'éthique élevées que nous nous sommes fixées et de notre choix de faire ce qui est bien, en tout temps.

Principe 1

Être honnête et respectueux

Prendre des décisions et agir avec intégrité, empathie et de façon responsable.

Notre raison d'être et nos valeurs nous guident pour faire ce qui est bien. Elles garantissent que nous agissons avec intégrité dans nos relations avec tous les clients, employés, fournisseurs et concurrents de BMO, ainsi qu'avec tout autre tiers ou partenaire.

Nous maintenons des normes élevées dans l'exercice de nos activités.

En tant qu'organisation, nous devons prendre en considération les répercussions environnementales et sociales de nos décisions. Il s'agit d'un élément essentiel de notre engagement à faire une différence au moyen de pratiques d'affaires éthiques et durables.

Nous sommes inclusifs.

Nous accueillons et soutenons des personnes d'origines diverses, issues de milieux différents et représentant une diversité d'opinions. Nos comportements, communications et interactions avec nos collègues de travail doivent être respectueux, professionnels et conformes au Code. Dans le milieu de travail, les interactions avec les collègues doivent toujours être civilisées et exemptes de discrimination et de harcèlement. Nous devons faire en sorte que tous les employés soient valorisés, respectés et entendus.

Nous maintenons un environnement sûr pour nos employés et nos clients.

Nous avons tous le droit de travailler et de faire des affaires dans un environnement exempt de violence (physique et verbale) et d'autres risques pour la santé. Nous prenons toutes les précautions raisonnables et nécessaires pour nous assurer que nos bureaux et nos succursales demeurent des endroits sûrs pour les employés et les clients.

Le saviez-vous?

Les employés peuvent signaler ici tout problème de sécurité ou formuler toute demande de renseignements, y compris les incidents de sécurité physique existants ou potentiels tels que les perturbations du lieu de travail, les dommages matériels et l'équipement bancaire perdu ou volé. Pour les incidents nécessitant une attention urgente ou en temps réel, les employés peuvent appeler le centre d'appels de la Sécurité physique au 1-800-268-9373.

Être à l'affût de toute
inconduite et des violations
du Code potentielles.
Signaler immédiatement les
préoccupations à la personne ou
au service approprié.

Maintenir des normes éthiques élevées

Nous avons tous la responsabilité de parler lorsque nous avons des questions ou que nous voyons quelque chose qui semble douteux. Parler nous permet de favoriser une culture éthique et de soutenir notre raison d'être : **avoir le cran de faire une différence dans la vie, comme en affaires**. Il faut du courage pour poser des questions, faire part de commentaires et signaler des préoccupations, mais veuillez le faire avec honnêteté et audace. Il est important que vous sachiez que vous serez appuyé et protégé contre les mesures de représailles lorsque vous vous ferez entendre.

Le cadre du service Parlez-en! de BMO

rassemble les principales ressources à l'appui de l'engagement de BMO d'instaurer et de maintenir une culture propice à la discussion où les questions, les préoccupations et les rétroactions peuvent être formulées sans crainte de représailles.

Principe 2

Être à l'affût de tout
comportement contraire
au Code

Une inconduite est un comportement contraire à la déontologie ou aux normes de conduite juridiques, professionnelles, internes ou éthiques. Une inconduite contrevient au Code et pourrait nuire à la réputation de BMO, à ses employés ou à d'autres personnes.



Signalements confidentiels et anonymes

Processus d'alerte éthique



Votre orientation

Guide Parlez-en!



Le socle

Code de conduite de BMO

Principe 2 : Être à l'affût de tout comportement contraire au Code
Code de conduite à l'intention des fournisseurs

Principe 2

Être à l'affût de tout comportement contraire au Code

« Parlez lorsque quelque chose vous semble douteux. Posez des questions en cas de doute. Et pour prendre la bonne décision, vous pouvez compter sur le soutien inébranlable de toute l'organisation. »

— Darryl White, chef de la direction

Parlez-en!

Pour signaler une préoccupation ou une violation possible, consultez votre directeur ou l'un des services énumérés dans le Guide Parlez-en!

Ces ressources peuvent être utilisées dans un premier temps pour signaler des préoccupations liées au Code :

- [Bureau de l'éthique](#)
- [Service Parlez-en!](#) (pour conserver votre anonymat)
- Enquêtes globales
- Relations du travail
- Gestion globale du risque de fraude
- Chef des affaires juridiques et de la conformité, International (pour les employés au Royaume-Uni, en Europe et en Asie)

Pour signaler des situations préoccupantes concernant des irrégularités comptables, les contrôles internes à l'égard de l'information financière ou les questions de vérification, adressez-vous au [Bureau de l'éthique](#) directement ou utilisez le [Service Parlez-en!](#).

Divulguer

Vous devez divulguer les renseignements requis par la loi. Vous n'avez pas besoin d'aviser BMO ni d'obtenir son consentement lorsque vous signalez de possibles violations de lois ou de règlements ou répondez à des demandes de renseignements provenant de tout organisme public ou autorité d'autoréglementation, ou témoignez devant ceux-ci.

Principe 2

Être à l'affût de tout comportement contraire au Code

Des mesures seront prises

Une fois que vous aurez signalé une préoccupation, elle sera transmise à l'équipe concernée afin qu'elle l'examine. Aucune autre mesure ne sera requise de votre part, à moins qu'on ne communique avec vous pour obtenir plus de renseignements. Tous les employés sont tenus de collaborer pleinement aux enquêtes. Pour des raisons de confidentialité, nous ne pourrions vous fournir aucune autre information au sujet de l'enquête, y compris son résultat, mais nous vous assurons que des mesures seront prises si une infraction est constatée.



Parlez-en!



Menez une enquête



Donnez suite aux situations préoccupantes

Représailles

BMO s'engage à créer un environnement où les employés peuvent dire ce qu'ils pensent et être francs sans crainte de représailles. Les gestionnaires doivent donner l'exemple et créer un environnement où les membres de leur équipe sentent qu'ils peuvent toujours parler en toute sécurité. Lorsque les employés soulèvent des préoccupations, les gestionnaires ont l'obligation de les protéger contre toute forme de représailles.

Les représailles désignent toute mesure prise pour empêcher un employé de parler ou le punir de l'avoir fait. N'exercez aucunes représailles à l'encontre d'une personne qui signale une situation préoccupante. Prenez au sérieux les préoccupations qui vous sont communiquées et faites en sorte que personne n'ait l'impression d'avoir eu tort de les signaler.

Si vous estimez avoir fait l'objet de représailles pour avoir soulevé une préoccupation, veuillez le signaler au [Bureau de l'éthique](#) ou utilisez le [Service Parlez-en!](#)

Le saviez-vous?

Les représailles comprennent le licenciement, la rétrogradation, le harcèlement, les mesures disciplinaires, la discrimination, la prise de mesures défavorables au travail ou tout autre comportement qui menace ou punit un employé qui, de bonne foi :

- signale l'inconduite soupçonnée d'un autre employé, qui a eu lieu à l'interne ou à l'externe;
- signale un incident de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel ou de discrimination, qui a eu lieu à l'interne ou à l'externe;
- fournit des renseignements, participe ou collabore à toute forme d'enquête concernant un problème;
- refuse de commettre une inconduite ou empêche sa commission;
- remet en question la nature éthique de quelque chose ou se demande si quelque chose est conforme au Code;
- encourage ou aide un employé à signaler une situation préoccupante.

Toujours respecter la lettre et l'esprit de la loi.

Si le respect du Code devait vous pousser à enfreindre une loi locale, vous devez vous conformer à cette loi. Toutefois, en cas de divergence entre une coutume locale et le Code, c'est le Code qui prévaut. Si votre unité d'affaires ou votre établissement a adopté des politiques qui sont plus restrictives que le Code, conformez-vous à ces politiques.

Exigences en matière de lutte antiusurpation et anticorruption

- Conformez-vous à toutes les lois et à tous les règlements de la lutte antiusurpation et anticorruption en vigueur dans les territoires où BMO exerce ses activités.
- N'acceptez pas ou n'offrez pas de pots-de-vin, de ristournes clandestines ou de paiements de facilitation, et ne participez pas à d'autres actes de corruption.
- BMO est disposé à renoncer aux ventes, aux contrats et aux autres avantages commerciaux, au besoin, afin de maintenir son engagement à mener ses activités en toute intégrité et de se conformer aux lois relatives à la lutte antiusurpation et anticorruption.
- Respectez les principes de lutte antiusurpation et anticorruption énoncés dans la directive d'exploitation Lutte antiusurpation et anticorruption de BMO.
- Signalez immédiatement toute activité présumée de corruption à l'équipe Lutte contre la corruption ou au [Bureau de l'éthique](#) ou par l'intermédiaire du [Service Parlez-en!](#).
- Assurez-vous que les fournisseurs connaissent, comprennent et respectent les principes du [Code de conduite de BMO Groupe financier à l'intention des fournisseurs](#).
- La Déclaration de BMO relative à la Lutte antiusurpation et anticorruption est présentée [ici](#).

Principe 3:

Respecter la lettre et l'esprit de la loi



Exigences en matière de Lutte contre le blanchiment d'argent (LBA) et le financement des activités terroristes (FAT)

- Conformez-vous aux exigences réglementaires et à celles du programme LBA sur le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes et sanctions.
- Recueillez tous les renseignements nécessaires à l'établissement de l'identité du client.
- Ne prodiguez pas de services ou de conseils financiers qui vont à l'encontre de la loi et des exigences du programme LBA, et n'aidez pas les clients à les contourner.
- Signalez toute activité inhabituelle en suivant les directives du Programme de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement des activités terroristes et sanctions de BMO. Il faut s'abstenir d'informer le client que ses activités font l'objet d'un signalement.

Principe 3

Respecter la lettre et l'esprit de la loi

Politiques de BMO

- Comprenez et respectez les politiques générales, les normes générales, les procédures d'exploitation ou les directives et les politiques des filiales qui s'appliquent à votre poste.

Interactions avec les clients et le public

- Comprenez nos produits et services ainsi que les règles y afférentes, notamment la nécessité de fournir de l'information et d'obtenir le consentement du client.
- Comprenez la situation de nos clients, notamment leurs besoins financiers, et offrez-leur des produits et des services qui leur conviennent.
- Ne profitez pas des clients, n'exercez aucune pression excessive ou persistante ni contrainte envers eux et ne leur fournissez aucun renseignement faux ou trompeur.

Exigences gouvernementales et juridiques

- Respectez toutes les obligations juridiques et réglementaires.
- Respectez les exigences gouvernementales et les normes du secteur qui ont cours partout où BMO exerce son activité.
- Ne commettez pas de crimes financiers ni d'appropriations illicites, notamment en vous livrant à des détournements de fonds, à des tirages à découvert, à de la création de flottant, à de la contrefaçon, à de l'évasion fiscale, à de la fraude touchant les prestations et à l'utilisation inappropriée de fonds, de biens ou d'autres actifs. N'aidez pas d'autres personnes à se livrer à de telles activités.

Enquêtes, vérifications et examens

- Dirigez toutes les demandes de renseignements présentées par des enquêteurs, des organismes de réglementation et des vérificateurs vers les bonnes personnes. Si la demande ne désigne pas une personne en particulier, adressez-vous à l'un des services énumérés dans le Guide Parlez-en!
- Apportez votre entière coopération en cas d'enquêtes, d'audit, d'examen ou de vérification menés par BMO, des administrations publiques ou des organismes de réglementation ou d'application de la loi.
- Ne nuisez pas et ne vous soustrayez pas aux enquêtes, et ne faites aucune déclaration fausse ou trompeuse.
- Respectez tout avis de conservation des documents — soit toute demande écrite contenant des instructions sur la conservation de dossiers qui pourraient être utiles en cas d'enquête ou de poursuite en justice.
- Ne faites jamais subir de représailles (et ne faites jamais de menaces en ce sens) à quiconque collabore à des enquêtes, vérifications, examens ou contrôles, et ne permettez à personne d'exercer des représailles.

Le saviez-vous?

Tous les employés doivent immédiatement aviser les Relations du travail s'ils sont reconnus coupables ou s'ils ont accepté de participer à un programme de déjudiciarisation avant le procès ou à un programme semblable lié à des accusations de malhonnêteté, d'abus de confiance, de blanchiment d'argent et de toute infraction criminelle pertinente à leur travail. Les Relations du travail les guideront ensuite et les informeront des prochaines étapes, le cas échéant.

Principe 3

Respecter la lettre et l'esprit de la loi

Concurrence loyale

- Respectez toutes les lois visant à prévenir la concurrence déloyale (lois sur la concurrence et antitrust). Ne concluez pas d'entente avec un concurrent qui (1) influence les prix, les tarifs ou les taux, (2) divise les marchés ou les clients, ou (3) limite ou contrôle les types ou le volume des produits ou services que nous ou nos concurrents pouvons offrir.
- Soyez attentif aux sujets susmentionnés et aux Directives de BMO sur les associations commerciales et les groupes sectoriels si vous participez à une activité d'une association professionnelle ou d'un autre groupe sectoriel, ou dans toute interaction avec un concurrent. S'ils se présentent, dites clairement que vous ne prendrez pas part aux discussions.
- Faites preuve de prudence et demandez des conseils juridiques lorsque vous exercez des activités commerciales susceptibles de limiter la concurrence.
- Ne communiquez aucun renseignement non public concernant les activités de BMO à un concurrent.
- Veillez à ce que les publicités et déclarations publiques de BMO ne soient jamais trompeuses et respectent toutes les lois locales relatives à la publicité et au marketing.
- Respectez toujours la Directive relative à l'observation des lois sur la concurrence et des lois antitrust et envoyez rapidement un courriel à Competition.Antitrust@bmo.com ou communiquez avec le Bureau de l'éthique (directement ou par l'intermédiaire du [service Parlez-en!](#) anonyme) si vous avez des préoccupations.

Capsule : Concurrence loyale

J'assiste régulièrement à des réunions de professionnels du secteur financier, dont certains sont d'anciens employés et amis de BMO. Habituellement, ces réunions sont axées sur les tendances générales du secteur, les mises à jour réglementaires et ainsi de suite. Souvent, nous allons souper par la suite pour socialiser. Récemment, lors d'un de ces soupers, un ami qui travaille dans une entreprise de services financiers concurrente nous a suggéré d'échanger des renseignements sur un sujet que je sais confidentiel et qui a trait à la compétitivité de BMO. Mon ami a dit que nous pourrions ainsi être en mesure de « nous aider les uns les autres à obtenir de meilleurs résultats ». Cela ne semble pas bien. Je ne sais pas comment répondre.

Vous ne devez jamais communiquer de renseignements confidentiels concernant l'activité ou les projets de BMO en dehors de BMO, y compris à un concurrent. Il est interdit de conclure avec des concurrents des accords et des ententes qui portent sur les prix, les frais, les taux, les marchés, les clients, les produits ou les services. Toute suggestion d'accord ou d'entente entre BMO et un concurrent sur un sujet quelconque doit être passée en revue avec l'équipe Affaires juridiques et conformité réglementaire. Si un concurrent vous aborde à propos d'un sujet qui, selon vous, pourrait être inapproprié, vous devez lui indiquer clairement que vous n'êtes pas intéressé et signaler immédiatement l'incident.

Principe 3

Respecter la lettre et l'esprit de la loi

Négociation de titres à des fins personnelles

- Ne vous livrez pas à des activités de négociation de titres qui portent atteinte ou nuisent à l'intégrité des marchés financiers.
- N'utilisez pas de renseignements privilégiés et ne les communiquez pas à d'autres. Ne négociez pas de titres (y compris les titres de BMO) en vous fondant sur des renseignements non publics importants, c'est-à-dire des renseignements qui risqueraient d'avoir une incidence importante sur la valeur marchande des titres. Ces actions contreviennent à la réglementation sur le commerce des valeurs mobilières et au Code.
- Ne diffusez pas de fausses rumeurs en vue de manipuler le cours d'un titre. Ne pratiquez pas l'opportunisme de marché à l'égard des titres et des fonds d'investissement.
- Conformez-vous aux politiques internes de BMO qui portent sur la négociation et qui s'appliquent à vous.

Le saviez-vous?

- Tous les employés doivent se conformer aux exigences énoncées dans la directive d'exploitation Négociation de titres à des fins personnelles et prévention du délit d'initié.
- Certains employés sont également assujettis à des politiques distinctes qui régissent le traitement de renseignements confidentiels potentiellement importants. Des renseignements supplémentaires sont présentés ici.

Le saviez-vous?

- Aux États-Unis, l'utilisation des ressources (comme les courriels, le papier à en-tête et le téléphone) ou des installations de l'organisation à des fins politiques pourrait constituer une contribution en nature et contrevenir aux lois sur le financement des campagnes électorales.

Participation à la vie politique

- Conformez-vous aux exigences de la loi, de la réglementation et des politiques en ce qui a trait à votre participation à la vie politique. Cela comprend l'utilisation des fonds de l'organisation qui sont destinés à appuyer, au nom de BMO, des candidats à des postes électifs, des campagnes, des comités ou d'autres groupements politiques. Certains employés peuvent se voir imposer des limites supplémentaires sur leurs contributions individuelles à des formations politiques.

Utilisation des médias sociaux

La façon dont vous utilisez les médias sociaux peut exposer BMO à des risques juridiques, réglementaires et d'atteinte à la réputation. Pour éviter cette situation, veillez à ce que vos communications soient responsables, respectueuses et conformes au Code de conduite, aux Lignes directrices relatives aux médias sociaux de BMO, à toutes politiques relatives aux médias sociaux applicables à votre unité d'affaires et à toutes les autres politiques de BMO, y compris les politiques relatives à la communication de l'information et à la confidentialité des renseignements touchant nos clients, nos fournisseurs et nos employés. À moins d'y avoir été expressément autorisé par les Relations médias ou l'équipe Médias sociaux à l'échelle de l'organisation, ne publiez pas de contenu au sujet des produits et services de BMO sur les médias sociaux. Pour en savoir plus, consultez les Lignes directrices relatives aux médias sociaux de BMO.

Principe 4

Respecter rigoureusement les règles de sécurité

Ne jamais divulguer de renseignements non publics et confidentiels, y compris des renseignements non publics concernant les clients, les fournisseurs et les employés de BMO. Protéger les systèmes de BMO et ses autres biens contre tout accès et utilisation inappropriés.

Protéger les renseignements confidentiels

Protégez les renseignements non publics des clients, des fournisseurs et de vos collègues (anciens, présents et éventuels) de BMO. Respectez toutes les lois relatives à la collecte, à l'utilisation, à la divulgation, à la conservation et à l'élimination des renseignements confidentiels, de même qu'à l'accès à ceux-ci. BMO surveille les comptes bancaires, de placement et de prêt de particuliers, les systèmes et les applications qui conservent et transmettent l'information (serveurs, réseaux, courrier électronique, etc.), ainsi que les appareils mobiles autorisés pour un usage professionnel, afin de déceler des activités ou des comportements inappropriés. Les employés ne doivent pas enregistrer ni transmettre de renseignements appartenant à BMO sur ou vers des appareils personnels. Les employés ne peuvent utiliser que les canaux de communications professionnels approuvés par BMO.

Protection des renseignements personnels –

Respectez toutes les lois sur la protection de la vie privée et les politiques de BMO concernant les renseignements personnels de ses clients et de ses employés.

Protection des renseignements confidentiels de

nature commerciale Gérez de manière adéquate les renseignements qui sont protégés en vertu d'ententes contractuelles, d'ententes de confidentialité ou d'ententes de non-divulgence.



Utilisation et divulgation de renseignements sur les clients et les employés

N'utilisez ces renseignements et ne les divulguiez à d'autres personnes que pour les besoins précis pour lesquels ils ont été obtenus. Obtenez toujours le consentement de la personne avant d'utiliser ou de divulguer des renseignements la concernant, sauf si BMO a déjà une telle autorisation ou si la loi le permet autrement.

Accès aux renseignements sur les clients et les employés

N'accédez aux renseignements sur les clients et les employés se trouvant dans les systèmes de BMO ou sur d'autres supports que pour des motifs professionnels valables. Veillez à ce que les renseignements sur les clients et les employés demeurent strictement confidentiels et ne soient utilisés ou divulgués que selon ce qui est permis par les normes de BMO en matière de sécurité de l'information.

Principe 4

Respecter rigoureusement les règles de sécurité

Divulgarion de renseignements appartenant

à BMO Ne divulguez pas de renseignements non publics à quiconque, sauf dans les cas autorisés par la Norme Communication de l'information. Seuls les porte-paroles autorisés peuvent divulguer des renseignements importants concernant BMO. Demandez aux porte-paroles autorisés de répondre à toute demande que vous recevez, y compris les demandes provenant de la communauté d'investisseurs ou des médias.

Les porte-paroles autorisés doivent s'assurer que les renseignements qui sont divulgués au public sont complets, concrets, exacts, compréhensibles, actuels, objectifs, pertinents, largement diffusés et conformes à la Norme Communication de l'information ainsi qu'à toutes exigences légales.

Diffusion de renseignements importants sur

BMO Communiquez toutes les évolutions, tous les faits ou tous les changements dont vous avez connaissance qui sont raisonnablement susceptibles d'être importants pour les divulgations publiques de renseignements sur BMO en suivant les processus de transmission hiérarchique détaillés dans la Norme Communication de l'information.

Sécurité de l'information Soyez à l'affût des menaces externes touchant la sécurité des renseignements appartenant à BMO et de l'information qui nous est confiée — évitez de prendre tout risque qui pourrait compromettre la sécurité de cette information. Vous devez toujours vous engager à protéger les données de BMO, tant sur notre lieu de travail que lorsque vous travaillez à l'extérieur. Lorsque vous accédez au réseau de BMO à distance, vous devez utiliser un réseau privé virtuel (RPV) de BMO afin de vous protéger et de protéger BMO des criminels qui cherchent à porter atteinte à notre sécurité. Lorsque vous envoyez un courriel contenant des renseignements de nature confidentielle ou strictement confidentielle à des destinataires externes,

il doit être chiffré au moyen de [PROTECT], et vous devez conserver et éliminer les renseignements d'une manière adéquate. Vous devez toujours signaler les courriels suspects au service Courriel suspect de BMO.

Gestion de l'information Conformez-vous à nos normes et procédures afin de garantir que les dossiers, données et renseignements que BMO détient, crée, recueille, utilise et gère sont exacts, complets et conservés de façon appropriée, quel qu'en soit le support. Vous devez :

- connaître la durée de conservation des documents, surtout ceux qui sont susceptibles d'être utilisés dans le cadre d'une enquête, d'une vérification, d'un examen réglementaire ou d'une poursuite en cours ou probable;
- savoir que d'autres personnes peuvent examiner les documents que vous créez, y compris vos courriels et vos messages de clavardage;
- communiquer les renseignements appartenant à BMO et les stocker conformément au Guide sur les autorisations d'accès aux données de BMO.

Respect des droits intellectuels Assurez-vous que les contenus, produits, services, processus, systèmes et technologies n'enfreignent pas les droits intellectuels (brevets, droits d'auteur, marques de commerce, secrets commerciaux) d'autrui.

Le saviez-vous?

Vous ne devez consulter les renseignements concernant un client que lorsque vous avez un motif professionnel légitime de le faire; ne divulguez jamais de renseignements sans une autorisation adéquate. Veuillez aviser le Bureau de la protection des renseignements personnels si vous découvrez un accès, une utilisation ou une divulgation non autorisés de données personnelles.

Principe 4

Respecter rigoureusement les règles de sécurité

Protéger et respecter les biens de BMO

Protection et respect des droits intellectuels

de BMO (brevets, droits d'auteur, marques de commerce et secrets commerciaux) qui englobent tous les éléments émanant des tâches pour lesquelles vous avez été embauché et tout ce que vous créez à partir de données et de renseignements appartenant à BMO ou de ressources fournies par BMO.

Utilisez les biens de BMO (comme les téléphones, la messagerie vocale, les télécopieurs, les réseaux informatiques, le courriel et la messagerie instantanée) seulement pour des motifs professionnels légitimes. La nature et la portée de l'utilisation personnelle de ces biens à des fins personnelles doivent être raisonnables et conformes aux normes de BMO et au Code. N'installez pas de logiciel ou de dispositif de stockage non autorisé sur les ordinateurs et autres appareils de BMO.

N'utilisez pas de biens de BMO pour transmettre, afficher, produire, imprimer, trouver, télécharger ou conserver des communications qui sont discriminatoires, diffamatoires, obscènes, dommageables (comme des virus informatiques), menaçantes ou importunes. N'utilisez pas ni ne diffusez de documents ne convenant pas à un cadre d'exercice professionnel (notamment des textes à caractère sexuel ou des chaînes de lettres). Respectez la Norme d'utilisation acceptable de BMO lorsque vous utilisez des biens de BMO.

Protégez les systèmes de BMO et ses autres biens, de même que les biens des fournisseurs de BMO, contre toute utilisation inappropriée.



S'assurer que ses affaires personnelles et professionnelles n'entrent pas en conflit, de façon réelle ou apparente, avec les intérêts de BMO ou ceux de ses clients, contreparties ou fournisseurs actuels ou éventuels.

Un éventuel conflit d'intérêts peut exister :

- si vos intérêts personnels nuisent ou semblent nuire à l'exercice de votre jugement, de votre loyauté, de votre objectivité ou de votre impartialité dans vos rapports avec BMO ou avec des clients, contreparties ou fournisseurs actuels ou éventuels;
- si les intérêts de BMO sont nettement différents des intérêts de ses clients, contreparties ou fournisseurs.

Soyez à l'affût des conflits potentiels et faites preuve de jugement pour les éviter. Les employés doivent suivre les politiques de BMO et signaler rapidement et clairement toute affaire qui pourrait constituer un conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel.

Cadeaux, divertissements, sommes d'argent et autres avantages

N'offrez pas, ne donnez pas et n'acceptez pas quoi que ce soit de valeur (y compris des cadeaux, des divertissements, des contributions à des formations politiques, des dons de bienfaisance, des sommes d'argent non autorisées, des occasions d'emploi ou d'autres avantages) ayant pour but d'influencer une décision d'affaires de manière inappropriée, d'obtenir un avantage concurrentiel indu, de conclure une affaire ou d'empêcher (ou de donner l'impression d'empêcher) le bénéficiaire ou le donateur d'exercer honnêtement ses fonctions. Abstenez-vous de promettre, d'approuver ou d'offrir, directement ou indirectement, quoi que ce soit de valeur à un représentant d'un gouvernement et n'ayez recours à aucun intermédiaire qui agirait en votre nom sans d'abord en obtenir l'autorisation du Bureau de la lutte contre la corruption. Si vous avez des questions

Principe 5:

Gérer les conflits d'intérêts



ou des préoccupations à ce sujet, veuillez consulter la directive d'exploitation Lutte antisubornation et anticorruption, solliciter les conseils de votre directeur ou consulter le Bureau de la lutte contre la corruption.

Le saviez-vous?

Les cadeaux et divertissements doivent être consignés dans l'Outil de suivi des cadeaux et des divertissements de BMO. Vous pouvez également demander des préapprobations, au besoin, par l'intermédiaire de l'Outil de suivi des cadeaux et divertissements. Si vous avez des questions concernant les seuils de consignation ou l'utilisation de l'Outil de suivi des cadeaux et divertissements, consultez la page de l'Outil de suivi des cadeaux et divertissements sous Outils et ressources, ou adressez-vous au Bureau de la lutte contre la corruption.

Principe 5

Gérer les conflits d'intérêts

Abus de pouvoir

N'utilisez pas vos fonctions ou votre lien avec BMO pour en tirer profit, que ce soit pour vous ou pour une autre personne avec qui vous avez un lien, notamment un parent, un ami, un associé ou un collègue. N'utilisez pas les privilèges bancaires qui vous sont accordés à titre d'employé au bénéfice de tiers ou pour réaliser un profit personnel; ne les utilisez qu'aux fins prévues (à titre d'exemple, utiliser le taux de change préférentiel lorsque vous voyagez est acceptable, mais l'utiliser pour effectuer des opérations en devises sur les marchés financiers ne l'est pas). N'utilisez pas vos fonctions pour nuire aux intérêts de nos clients. Ne profitez pas du fait que vous avez accès à des renseignements ou à d'autres biens appartenant à BMO pour en tirer personnellement avantage.

Activités externes

Vous devez obtenir une approbation avant de vous livrer à certaines activités externes, afin de repérer et de régler promptement tout conflit d'intérêts potentiel, perçu ou réel avec les intérêts de BMO. La directive d'exploitation Gestion des conflits d'intérêts offre des conseils détaillés à ce sujet. Les gestionnaires sont tenus d'examiner toutes les activités externes et de prendre des décisions les concernant. Respectez toutes les lois, réglementations et procédures internes. N'utilisez pas les ressources de l'organisation ni les locaux de BMO pour vos activités personnelles. Établissez clairement que BMO n'est pas associé à l'activité externe. Ne faites pas de déclaration qui puisse discréditer BMO ou ses concurrents.

Voici quelques exemples d'activités externes :

- **Bénévolat** — comprend toute fonction exercée dans des organismes religieux, éducatifs, culturels, sociaux, caritatifs ou dans tout autre organisme sans but lucratif (par exemple, à titre de membre du conseil d'administration ou de trésorier d'un organisme sans but lucratif).
- **Emploi en plus de celui occupé à BMO.**

- **Engagement politique** — comprend le fait d'être candidat à une élection, d'appuyer un candidat ou de soutenir activement une cause.
- **Intérêts commerciaux externes** — comprennent le fait d'occuper un rôle de direction dans une organisation à but lucratif autre que BMO ou d'avoir une participation dans une telle organisation.
- **Expression d'opinions personnelles en public** — revêt une importance particulière pour les employés qui jouent un rôle de porte-parole de BMO auprès du public.
- **Charge fiduciaire ou de liquidateur, ou responsabilité similaire assumée pour le compte d'un client, d'un ancien client ou d'une personne qui n'est pas membre de la famille.**
- **Écrits, publications et médias sociaux** — comprennent l'écriture de livres ou d'articles dans le but de les faire publier, la tenue d'un blogue ou d'un site Web à titre personnel ou l'échange de renseignements sur les médias sociaux.

Pour obtenir d'autres exemples, consultez la directive d'exploitation Gestion des conflits d'intérêts.

Le saviez-vous?

La définition d'« agent public » ne se limite pas aux simples membres du gouvernement et elle peut inclure des associés commerciaux tels que les employés d'entreprises commerciales appartenant à l'État ou dans lesquelles une agence gouvernementale détient une participation et exerce un certain contrôle. Si vous avez des questions au sujet de la définition de l'agent public, adressez-vous au Bureau de la lutte contre la corruption pour obtenir des directives.

Code de conduite de BMO

bmo.com

Français

1-877-225-5266 | remarque@bmo.com

Anglais

1-877-225-5266 | feedback@bmo.com

Cantonais et mandarin

1-800-665-8800

Appareil téléscripteur (ATS) pour les clients malentendants

1-866-889-0889

À l'extérieur du Canada et de la zone continentale des États-Unis

(514) 881-3845

Équipe Éthique et code de conduite

ethics@bmo.com

Service Parlez-en! de BMO

En ligne :

Signalez une préoccupation en ligne sur le site Web de Connexions ClearView™ (rendez-vous à l'adresse clearviewconnects.com, cliquez sur « Soumettre un rapport », et entrez BMO dans la zone de recherche « Commençons le processus »).

Téléphone :

Communiquez avec Connexions ClearView™ au numéro Parlez-en! gratuit de BMO : 1-844-783-9209 (Canada/États-Unis).

Si vous vous trouvez à l'extérieur du Canada ou des États-Unis, veuillez consulter le [Guide de signalement Parlez-en!](#)



* Service offert en plusieurs langues.

^{MD} Marque de commerce déposée de la Banque de Montréal au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. ^{MC} Marque de commerce de la Banque de Montréal au Canada et aux États-Unis.

TM ClearView Connects est une marque de commerce déposée de ClearView Strategic Partners Inc.